

République Française  
Département Indre-et-Loire  
Commune de Rilly sur Vienne

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/07/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	11	11

L'an 2024, le 9 Juillet à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Rilly sur Vienne s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RAINEAU Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 01/07/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2024.

Vote
à l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

**Présents** : M. RAINEAU Laurent, Maire, Mmes : AMIRAULT Manon, DOURY Sandrine, HUET Carmen, TALLAND Annabel, MM : AMIRAULT Alain, AUGU Patrick, BONNIN Jean-Luc, BOURGUEIL Julien, CHAMPIGNY Nicolas, SAUVETRE Claude

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture de Chinon  
Le : 10/07/2024  
Et  
Publication ou notification du :  
10/07/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme AMIRAULT Manon

### 2024\_029 – PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 : DEMANDE D'INTEGRATION DE REMARQUE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153 15 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bilan de concertation relatif à la révision allégée N° 1 du PLUi, transmis en conseil communautaire en date du 27 mai 2024

Attendu que la commune de Rilly sur Vienne a formulé des observations relatives au bien-fondé du classement de la parcelle cadastrée AB 101 et qu'elles n'ont été retenues que très partiellement dans le bilan précité,

Attendu que les parcelles AB 104 et AB 101 forment une unité foncière depuis le début du XIXème siècle et que cette unité est matérialisée par un haut mur qui les entoure entièrement, hors de toute vue extérieure,

Attendu que la maison édifiée au cours de la première moitié du XIXème siècle sur la parcelle AB 104 bénéficie d'une façade rénovée de grande qualité qu'il faut préserver car en harmonie avec le bâti environnant ancien et notamment l'église (classée en MH)

Attendu d'autre part que l'évolution climatique rend nécessaire l'implantation d'arbres en façade de ladite maison, en remplacement de deux tilleuls centenaires détruits par tempête en 2023, évitant ainsi l'installation de climatiseurs disgracieux,

Qu'une piscine édifiée près de la maison serait en contradiction, avec l'enracinement des plantations existantes, avec un projet de végétalisation et gâcherait la perspective qui unit la maison à son jardin,

Que l'édification de cette piscine ne peut se réaliser qu'à une distance de 40 mètres à compter de la façade sud pour remplir ces deux objectifs, et dans le prolongement des parcelles sur bâties de la Rue Saint Martin,

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

Bersier  
Levrault

ID : 037-213701998-20240709-2024\_029-DE

Qu'il y a lieu dès lors d'étendre la zone UAj en la portant à 1000 m2, englobant ainsi l'indispensable implantée à l'ouest de la maison reste engazonnée,

Le Conseil municipal de Rilly sur Vienne, après en avoir délibéré,

DEMANDE Le classement de la parcelle AB 101 en zone UAj sur une surface de 1000 m2, soit 40 mètres linéaires décomptés à partir de la façade sud de la maison implantée sur la parcelle AB 104.

CHARGE monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services de la Communauté de Communes du Bouchardais pour une intégration au projet de révision allégée N° 1 du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/07/2024  
Le Maire  
Laurent RAINEAU



Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Chaveignes  
Date de la convocation : 19 Juillet 2024  
Date d'affichage : 19 juillet 2024  
Nombre de Conseillers  
En exercice : 15  
Présents : 09  
Votants : 13

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 037-213700651-20240725-DCM202407\_25\_06-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAVEIGNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juillet 2024, s'est réuni à la salle de fêtes, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Étaient présents : Philippe DUBOIS, Raymond LAMBESEUR, Françoise MANCEAU, Alain MONTAS, Cynthia DIEU-COURRÈGES, Emilie SÉCHET, Catherine JEAN, Jacques PLANA, Marie-Rose MÉRON.

Absents : Arlette ARNAULT (pouvoir à Françoise MANCEAU), Pierre LEFEVRE (pouvoir à Marie-Rose MERON), Laurent AUBERT (pouvoir à Raymond LAMBESEUR), Pascal MARÉCHAUX (pouvoir à Jacques PLANA), Sylvain RIBOT, Olivier MARÉCHAUX.

A été élu secrétaire de séance : Emilie SÉCHET

**Délibération 2024 07 25 – 06**

**PLUi Communauté de Communes Touraine Val de Vienne : révisions allégées (n°1 et n°2) et modification n°1 : avis sur les modifications.**

M. le Maire expose que la procédure de révision et modification simplifiée du PLUi progresse. Différents échanges, réunions et ateliers ont eu lieu avec le service d'aménagement de la CCTVV et le cabinet chargé de la révision.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant les procédures de révisions allégées (n°1 et n°2) et de modification n°1, et en prévision de l'enquête publique, il a été reçu différents documents à consulter afin de vérifier que les demandes de la commune ont bien été prises en compte. Les éventuelles remarques sont à signaler jusqu'au 06 septembre inclus.

M. le Maire résume les modifications concernant Chaveignes :

→ Les 8 changements de destination ont été pris en compte. L'erreur au niveau du pourcentage de « petits logement » (20% inscrit au lieu de 10 %) au niveau du futur lotissement a bien été corrigé. L'intégration du bassin d'orage/incendie derrière l'Intermarché en zone AEP est prise en compte. L'ajout des 2 emplacements réservés (Rue du 19 mars pour l'aménagement de la voirie) est bien noté. La modification de l'OAP sectorielle Rue du 19 Mars a bien été scindée en 2 : OAP habitat et OAP économique. L'agrandissement du N en NI pour permettre un développement d'activité économique au centre équestre est pris en compte.

Cependant une demande concernant une dent creuse, Avenue le Sablon, avec une protection paysagère qui n'a pas lieu d'être, n'a pas été traitée. Est-ce une erreur matérielle ou une erreur d'appréciation du bureau d'études à l'origine (2018-2019) ? La protection paysagère inscrite sur cette parcelle urbaine avec hangar et mur parpaing, n'est pas adéquate car les jardins sont en retrait. Pour ce cas, lors de l'enquête publique, il conviendra de rencontrer le commissaire enquêteur afin d'exposer ce problème.

Mme Manceau fait part de ces recherches dans les différents comptes rendus d'ateliers et de réunions à l'époque de l'élaboration du PLUi. Cette parcelle était en terrain densifiable comme un autre terrain dans cette même rue. Pourquoi cette parcelle a été mise en protection particulière ?

Vu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

- Prend note et approuve les modifications des documents relatifs à la commune de Chaveignes,
- Charge M. le Maire de rencontrer le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Acte rendu exécutoire par l'envoi à la Sous-Préfecture

le 02/08/2024

Et affichage le 02/08/2024

Le Maire,  
Philippe DUBOIS



POUR COPIE CONFORME



Le Secrétaire  
Emilie SÉCHET

**Envoyé:** mardi 3 septembre 2024 08:14  
**À:** aménagement.urbanisme@cc-tvv.fr; Crouzilles Mairie  
**Objet:** Re: TR : [mairies] PLUi - conseil communautaire du 27/05 - transmission des documents et affichage des délibérations

**Catégories:** 02\_PLUi

Bonjour Mylène  
Après lecture attentive des documents de la commune de Crouzilles

Tout est OK à l'exception du parcours ludique et pédagogique qui a bien avancé cet été  
**Quelques modifications reprises sur l'annexe2 suite à l'étude d'avant projet de l'ADAC présenté fin juillet**

**La révision allégée n°2 annexes**

*La commune souhaite pouvoir réaliser des aménagements (parcours d'interprétation, mise en place de signalétique, de panneaux d'information) sur deux secteurs*

*Le premier secteur concerne un linéaire en parallèle de la voie douce, sur les parcelles ~~ZM51~~ et ZM52 avec le projet d'un parcours pédagogique ; ( la commune est propriétaire de la parcelle ZM52 et le projet sur la parcelle ZM51 est abandonné)*

*Le second secteur concerne les parcelles ~~ZM128~~ et ZM 129 pour valoriser les découvertes in situ des fouilles. **Maintenant, seule, la parcelle ZM129 est concernée par le projet***

*Ce sont 5270m<sup>2</sup> qui basculent de la zone agricole vers trois STECAL Aep. Ce STECAL permettra à la commune d'installer des aménagements liés à l'activité de poterie et pour valoriser l'histoire du site.*



☎ : 02.47.65.82.03  
@ : mairie@noyant-de-touraine.fr  
Site : [www.noyant-de-touraine.fr](http://www.noyant-de-touraine.fr)

A Noyant-de-Touraine, le 10 septembre 2024

Communauté de Communes Touraine Val de  
Vienne  
Monsieur le Président  
14 route de Chinon  
37 220 PANZOULT

Nos références : TCB/MD/2024-09-10

Objet : Révisions du PLUi – changements de destination demandés par la commune de Noyant-de-Touraine

Monsieur le Président,

Vous trouverez en pièce jointe la délibération n°2024\_09\_03 du 06 septembre 2024 concernant la révision du PLUi et les demandes de changements de destination demandés par la commune de Noyant-de-Touraine.

Ce point a été voté à l'unanimité par l'assemblée délibérante qui demande :

- Que les modifications présentées soient inscrites à l'enquête publique pour prise en compte par le commissaire enquêteur,
- L'ajout à l'approbation de changements de destination les 36 fiches des bâtiments non retenus dans les lieux-dits pour une équité avec les fiches similaires retenues,
- La modification de l'OAP des Loges en excluant la parcelle ZR216 et en la classant en zone Ub comme les parcelles voisines, et de modifier l'accès de l'OAP des Loges.

Comptant sur la prise en compte de nos demandes et dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
**Théo CHAMPION-BODIN**





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 06/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Le Vendredi 6 Septembre 2024 à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Noyant de Touraine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAMPION-BODIN Théo, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/09/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/09/2024.

Etaient présents tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BOISGARD Damien à M. CHAMPION-BODIN Théo, M. ODIN Christophe à M. DELAPORTE Gaël

A été nommé secrétaire : M. Gaël DELAPORTE

### 2024\_09\_03 – Révision du PLUi : changements de destination demandés par la commune de Noyant-de-Touraine

Monsieur le Maire rappelle qu'une révision du PLUi est en cours au sein de la CCTVV afin de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt collectif et service public, de valoriser l'activité touristique, de permettre l'évolution de bâtis existants et de corriger des erreurs d'appréciation.

Conformément à la délibération n°2023\_12\_08 du 08 décembre 2023 et à la commission environnement du 31 janvier 2024, la commune a demandé à la CCTVV de prendre en compte 162 changements de destination dans le cadre du projet de révision allégé N°2 du PLUi.

Lors de la séance du 27 mai 2024 de la CCTVV, il a été approuvé le bilan de concertation et l'arrêt de projet avec 121 changements de destination pour la commune de Noyant-de-Touraine.

Les 41 fiches non retenues sont :

Bâtiment pris en compte dans une autre fiche	Castille ZR27 bât1 dans fiches NOY 16 et 17
	Route des Fontaines ZK23 dans fiche bâtiment non retenu
	Les Mourruaux ZC22 bâtC (bâtiment accolé au bât E) dans fiche NOY117
Bâtiments hangars agricoles en tôles	Les Mourruaux ZC22 bât A
	Les Mourruaux ZC22 bât D
Bâtiments non retenus dans les lieux-dits	Chemin des Pâturaux ZK 6
	Chemin des Pâturaux ZK7
	Chemin des Pâturaux ZK9 bât1

Chemin des Pâturaux ZK64
La Boulonnerie ZI 49 bât1
La Delletière ZE 41
La Delletière ZE50 bâtD
La Delletière ZE58 bâtE
La Durandière ZI35
La Sauneraie ZB 159 bât 1
La Sauneraie ZB159 bât 2
La Sauneraie ZB159 bât 3
Le Champ de Grelet ZL20
Le Château ZM85 bât1
Le Marchais ZP7 bât1
Le Marchais ZP217 bât3
Le Moulin du Ruau ZI33 bât 2
Le Ruau Persil ZK79
Les Besnaults ZR13
Les Besnaults ZR79
Les Colombelles ZP206 bât1
Les Loisis ZB110
Les Mourruaux ZC21
Les Mourruaux ZC22 bât B
Route des Fontaines ZK 52
Les Piraudières ZB 100 bât 2
Les Piraudières ZB 193
Les Piraudières ZB 205
Les Piraudières ZC 32 bât 1
Noizay ZI27 bât 1
Noizay ZI27 bât 2
Noizay ZI39
Route des Fontaines ZK23
Route des Fontaines ZK73
Route des Fontaines ZK75
Sanouva ZH 22

Les fiches non retenues pour cause de doublon et les fiches bâtiments hangars en tôles ne sont pas à retenir.

Cependant Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire que la décision concernant les fiches intitulées ci-dessus Bâtiments non retenus dans les lieux-dits soit réétudiée en apportant un motif de refus.

De plus, il est important de les retenir pour l'équité avec les fiches déjà retenues dans d'autres secteurs.

En complément, Monsieur le Maire explique qu'il a transmis une demande de modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) des Loges faisant suite à la vente d'une parcelle. En effet, le terrain ZR216 qui fait partie de l'OAP des Loges a été vendu.

Une demande a été faite au service urbanisme de la CCTVV par mail en date du 18 avril 2024 pour retirer cette parcelle de l'OAP et prise en compte de la demande dans le cahier de concertation à remplir avant le 27 mai 2024.

La réponse du service urbanisme par mail en date du 19/04/2024 :

*« Je ne sais pas encore comment la demande pourra être pris en compte dans la procédure car, à ce stade, nous ne prenons plus de nouvelles demandes, les documents sont quasiment finalisés et presque prêts à être envoyés aux communes avant l'arrêt de projet prévu le 27 mai.*

*La demande nécessiterait de reprendre l'OAP, les principes d'aménagement et le schéma de principes, en plus du zonage. Cela paraît difficilement réalisable à ce stade. »*

La commune ne comprend pas pourquoi cette demande n'est pas prise en compte étant donné la date des échanges à ce sujet. Monsieur le Maire s'interroge sur l'utilité des cahiers de concertation en accès libre au public jusqu'au 27 mai alors qu'au 19 avril les demandes ne peuvent plus être prises en compte.

La parcelle ZR216 a été achetée par le voisin en limite de propriété dans le but de bloquer l'accès de l'OAP des Loges.

Ainsi, pour la bonne réalisation de l'OAP des Loges, la parcelle ZR216 doit être retirée de l'OAP et l'accès doit en être modifié.

Entendu l'exposé,

Vu la délibération n°2023\_12\_08 du 08 décembre 2023,

Vu la commission environnement du 31 janvier 2024,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 27 mai 2024, sur la révision allégée N°1 sur la révision allégée N°2, et sur la modification N°1 portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet,

Considérant que les demandes de la commune de Noyant-de-Touraine n'ont pas été prises en compte,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DEMANDE** que les modifications présentées soient inscrites à l'enquête publique pour prise en compte par le commissaire enquêteur,
- **DEMANDE** l'ajout à l'approbation de changements de destination les 36 fiches des bâtiments non retenus dans les lieux-dits pour une équité avec les fiches similaires retenues,
- **DEMANDE** la modification de l'OAP des Loges en excluant la parcelle ZR216 et en la classant en zone Ub comme les parcelles voisines, et de modifier l'accès de l'OAP des Loges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document s'y référant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En Mairie, le 10/09/2024.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le

ID : 037-213701766-20240906-2024\_09\_03-DE



Gaël DELAPORTE

Théo CHAMPION-BODIN